



Les usagers de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique appelés à trier leurs déchets

jeudi 24 janvier 2013, par [lpe](#)

La Communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA) a mis en place la collecte sélective sur son territoire en 2000 ; un premier partenariat avec la société Eco-Emballages [1], dit « Barème C », a été conclu le 12 octobre 2000.

La CARA et Eco-Emballages ont signé un nouveau contrat le 1er janvier 2007, dit « Barème D », par lequel la CARA bénéficiait d'un soutien financier (qui s'est élevé à plus de 1 million d'euros en 2012 pour le soutien à la communication, à la tonne triée et aux ambassadeurs du tri).

Depuis le 1er janvier 2013, un nouveau « contrat pour l'action et la performance », dit « Barème E », régit les relations techniques et financières entre la CARA et

Eco-Emballages et ce, jusqu'au 31 décembre 2016 (Ce contrat sera officiellement signé entre Jean-Pierre TALLIEU, président de la Communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA), Vincent BARRAUD, vice-président délégué à l'élimination et à la valorisation des déchets, et Pascal HENAU, responsable d'Eco-Emballages région Centre-Ouest ce 25 janvier 2013).

Ce nouveau barème encourage les collectivités à améliorer la qualité du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers. La CARA va ainsi percevoir des soutiens financiers au vu de ses performances de tri et non plus en fonction des moyens mis en place : autrement dit, plus les usagers trieront et plus la collectivité recevra d'importants soutiens financiers.

La montée en puissance du tri et du recyclage est en effet essentielle pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui prévoit un taux national de 75% d'emballages recyclés contre 64% en 2010.



Notes

[1] Eco-Emballages est une entreprise privée agréée par l'État pour organiser, superviser et accompagner le recyclage des emballages ménagers en France. Cet

éco-organisme perçoit des contributions financières de la part des entreprises qui produisent des emballages, et les reverse aux collectivités locales pour contribuer au financement de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.